

CHARTRE

BONNE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE GARONNE



Le Val de Garonne dispose d'un réseau de digues de protection contre les crues qui permet de protéger les habitants et les activités économiques et agricoles des crues de Garonne.

Ces digues, malgré leur aspect massif, restent fragiles en cas de forte crue et de surverse.

La plupart de ces risques de rupture sont évitables si l'ensemble des riverains et propriétaires respectent certaines pratiques qui permettront notamment à la collectivité d'assurer un entretien de qualité.

RAPPEL

Même si je suis propriétaire ou riverain, Val de Garonne Agglomération est le gestionnaire de la digue, l'Agglomération en a la responsabilité juridique et doit assurer la surveillance et l'entretien.



CONTACT

Pour toute question,
contactez-nous par mail :
gemapi@vg-agglo.com
ou par téléphone :
05 53 64 40 46

ACCÈS

Le gestionnaire doit pouvoir accéder à l'intégralité de la digue pour la surveillance et l'entretien. Les barrières et clôtures ne doivent pas bloquer la circulation. Celles déjà existantes doivent être mobiles ou pouvoir être retirées.

BANDE D'ENTRETIEN

Pour l'entretien et la surveillance des digues, une bande de 2 m de large doit être laissée libre de toute culture et de toute emprise en pied de digue.

CIRCULATION

La circulation des véhicules motorisés et des 2 roues est interdite sur les digues de protection de Garonne en dehors des sections autorisées (sauf en cas de crue pour la mise en sécurité des personnes et des biens).

DÉPÔT

Tout dépôt de déchet ou de matériel sur la digue, ses flancs ou sur les bandes d'entretien est à proscrire car il constitue un obstacle à l'entretien et détruit la végétation herbacée.

OUVRAGES HYDRAULIQUES

Les ouvrages hydrauliques (clapets, portes à crémaillères) ne doivent pas être manipulés sans autorisation du gestionnaire afin de garantir leur rôle en cas de crue.

PLANTATIONS D'ARBRE

Les plantations (peupliers, fruitiers, bois et forêts) doivent être réalisées à plus de 7 m du pied de digue, afin que les racines ne déstabilisent pas la digue et pour faciliter l'entretien.

RAMPES

Suite à d'importantes chutes de pluie, afin d'éviter les ornières, les camions de plus de 3.5 tonnes et les tracteurs ne doivent pas circuler sur les rampes de franchissement non recouvertes d'un revêtement stable.

TRAVAUX

Aucun travaux sur, dans ou sous la digue ne doivent être réalisés par un propriétaire ou un riverain sans demande d'autorisation au gestionnaire. Conformément à la réglementation, les travaux doivent être encadrés par un maître d'œuvre agréé par décret et être autorisés par arrêté préfectoral.

URGENCE

En cas d'urgence, le gestionnaire est susceptible de circuler en pied de digue, sur une largeur de 4 m. Cette intervention de sécurité publique est donc susceptible d'impacter des cultures ou les biens sans indemnisation ni recours possible du propriétaire, locataire ou gestionnaire.

VÉGÉTATION

Le désherbage de la digue détruit les racines qui permettent le maintien de la terre en cas de surverse, il doit donc être proscrit. Mais aucun arbre situé dans la digue ne doit être coupé, le pourrissement des racines sera à l'origine de galeries dans la digue

